



ANNEXE « AUDIOVISUELLE »

Publiée le 31/01/2024 à Lorient



PRÉAMBULE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société **OC SPORT PEN DUICK**, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 884.000 euros, domiciliée 6 rue du sous marin vénus à LORIENT (56100) FRANCE, immatriculée au R.C.S. de LORIENT sous le numéro 521 573 394, représentée par Monsieur Hervé FAVRE, Président

Ci-après dénommée « ORGANISATEUR »

D'UNE PART

ET

Toute personne physique ou morale dont l'inscription à la COURSE a été acceptée par l'ORGANISATEUR

Ci-après dénommée « PERSONNE INSCRITE A LA COURSE »

ET

Toute personne physique réalisant personnellement la COURSE

Ci-après dénommée « SKIPPER »

D'AUTRE PART

Dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

ARTICLE 1 OBJET DE LA PRÉSENTE ANNEXE

Conformément aux dispositions des articles L.333-1 et suivants du code du sport, l'ORGANISATEUR est propriétaire du droit d'exploitation de la COURSE qu'il organise.

Ainsi, l'ORGANISATEUR est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de la COURSE et notamment de toutes images ou tous clichés photographiques réalisés à cette occasion.

Dans le cadre de la couverture média globale de la COURSE, l'Annexe audiovisuelle organise et régleme la vidéo, la photographie et l'audio, ainsi que le live tant sur les médias dits traditionnels que sur les réseaux sociaux.

Cette Annexe audiovisuelle est conçue dans l'objectif d'apporter à la COURSE et à l'ensemble des parties prenantes de la COURSE une couverture médiatique optimisée : diffuser le plus largement possible en France et à l'international. Elle vise notamment à définir les besoins à allouer à l'ORGANISATEUR et la mise à disposition des CONTENUS nécessaires aux CONCURRENTS participant à la COURSE.

Dès lors, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des points ci-dessous. En outre, la PERSONNE INSCRITE A LA COURSE et le SKIPPER se portent fort du respect de la présente Annexe par l'ensemble des membres de leur TEAM.

Le SKIPPER certifie que la présente Annexe est compatible avec les contrats qu'il a précédemment conclus et sera compatible avec ceux qu'il viendrait à conclure avant le départ de la COURSE.

ARTICLE 2

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps du présent document, les termes ci-dessous auront le sens suivant :

2.1. ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR

Le terme ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR renvoie à toute diffusion ou information ou méthode faite directement ou indirectement par l'ORGANISATEUR telles que toutes actions :

- De relations publiques et de relation presse ;
- De création et mise en ligne d'un SERVEUR MULTIMÉDIA ;

- De promotion de la COURSE et de ses sponsors officiels et des activités et des services de l'ORGANISATEUR ;
- D'information du public ;
- De publicité ;
- De partenariat, de parrainage ou de mécénat ;
- De communication interne et externe.

2.2. CONCURRENT ou CONCURRENENTS

Le terme CONCURRENT ou CONCURRENENTS renvoie au SKIPPER, son ou ses sponsor(s), son ou ses armateur(s), son ou ses équipe(s) technique(s), son ou ses équipe(s) de communication.

2.3. CONTENUS

Le terme CONTENUS renvoie aux descriptions faites sous les intitulés « IDENTIFICATION DES CONTENUS » mentionnés au § 4.4 et suivants ci-dessous.

2.4. COURSE

Le terme COURSE renvoie à l'évènement organisé par la société OC SPORT PEN DUICK dont l'appellation officielle est « The TRANSAT CIC », pour l'édition 2024.

2.5. DOCUMENTAIRE AUDIOVISUEL

Le terme DOCUMENTAIRE AUDIOVISUEL désigne tous films, documentaires ou séries portant sur la COURSE, ses coulisses, ses précédentes éditions, son histoire de manière générale dont la ligne artistique et éditoriale est d'immerger le public dans les coulisses de la COURSE, à travers le quotidien des SKIPPERS, de l'ORGANISATEUR, des parties prenantes de la COURSE, des TEAMS et des spectateurs.

2.6. DROIT D'ADAPTATION

Le terme DROIT D'ADAPTATION désigne le droit d'arranger, de traduire, sous-titrer, doubler, reconstituer intégralement ou par fragments seul ou intégré à d'autres éléments quels qu'en soient la forme et le contenu, à l'exclusion du droit de détourner de son contexte ou de caricaturer l'œuvre et/ou son contenu.

2.7. DROIT DE REPRÉSENTATION

Conformément à l'article L.122-2 du code de la propriété intellectuelle, le DROIT DE REPRÉSENTATION consiste en la communication, directe ou indirecte, de l'œuvre et/ou son contenu au public par un procédé quelconque.

2.8. DROIT DE REPRODUCTION

Conformément à l'article L.122-3 du code de la propriété intellectuelle, le DROIT DE REPRODUCTION consiste en la fixation matérielle de l'œuvre et/ou son contenu par tous procédés, y compris numériques, qui permettent de la/le communiquer au public d'une manière indirecte.

2.9. ÉLÉMENTS DE LA PERSONNALITÉ DU SKIPPER

Le terme ÉLÉMENTS DE LA PERSONNALITÉ DU SKIPPER recouvre les noms, prénoms, surnoms, état civil, initiales, autographes, signatures, images, voix, vidéos, situation professionnelle, témoignages, notoriété, résultats obtenus lors des parcours de qualification, lors de la COURSE ou lors de ses précédentes éditions ou tout mot, symbole, représentation photographique, audio, visuelle ou graphique ou encore toute combinaison de ces éléments permettant d'identifier le SKIPPER.

2.10. SIGNES DISTINCTIFS

Le terme SIGNES DISTINCTIFS désigne la dénomination sociale, la marque, le logo, l'enseigne, le nom commercial, les dessins et modèles, les couleurs, le slogan ou tout autre élément permettant d'identifier une personne aux yeux du public.

2.11. SUPPORTS

Le terme SUPPORTS désigne tous procédés ou modes de diffusion, de transmission ou de retransmission écrit, sonore, visuel, numérique, tactile, toute combinaison de ces éléments, notamment immatériels (presse, radio, télévision, cinéma, internet, multimédia, messagerie, toute plateforme de vidéo à la demande, tout nouvel outil de diffusion, tout média électronique, réseau de communication, réseaux sociaux, teasers, web séries, reportages et documentaires) ou matériels (livres, albums, bandes dessinées, guides, plaquettes, flyers, pancartes, PLV, présentoirs, stands, catalogues, dépliants, brochures, rapports d'activités).

2.12. TEAM

Le terme TEAM désigne l'équipe composée de la PERSONNE INSCRITE A LA COURSE, du SKIPPER qui concourt en son nom, de son ou ses sponsor(s), de son ou ses armateur(s), de son ou ses équipe(s) technique(s), de son ou ses équipe(s) de communication et de manière globale des personnes qui organisent, préparent et structurent la participation du SKIPPER à la COURSE.

ARTICLE 3

ARTICLE 3 MANDATS ET MOYENS MIS EN PLACE PAR L'ORGANISATEUR

L'ensemble des équipes de communication mobilisées sur la COURSE seront sous la responsabilité de l'ORGANISATEUR OC SPORT PEN DUICK et l'équipe marketing et communication :

Responsable : Stanislas Delavenne – stanislas.delavenne@ocsport.com – +33.7.86.32.09.98

Chargé de communication : Alexis Lotton – alexis.lotton@ocsport.com - +33.6.07.24.33.63

Chargée de création graphique : Vincent Kernin - vincent.kernin@ocsport.com - +33.6.31.94.66.80

3.1. EQUIPE DE RÉDACTION

L'ORGANISATEUR recrutera une équipe de rédacteurs professionnels pour l'ensemble des contenus Actus/news diffusées sur le site internet ainsi que les communiqués de presse quotidiens (1 le matin et 1 le soir a minima) pour l'intégralité de la COURSE. Elle se répartit comme suit, tenant compte de la dimension des classes représentées :

- 1 rédacteur dédié aux vacances du matin
- 1 rédacteur pour les Catégorie Multi 49-51 et la Classe IMOCA
- 1 rédacteur pour la la CLASS40 et les Catégories classes Cargo - Vintage
- 1 rédacteur international - multi classes

3.2. AUDIO

L'ORGANISATEUR contactera directement les marins et/ou les teams par téléphone via WhatsApp Telegram ou téléphone satellite pour les missions suivantes :

- La production et la réalisation de sons avant et pendant la COURSE.
- La captation, le montage et la diffusion des vacances radios.

3.3. PHOTO

L'ORGANISATEUR a mandaté une équipe de photographes (ci-après désignés les "Photographes officiels") pour assurer la couverture photo de The Transat CIC. Cette équipe de photographes est pilotée par **Alexis Courcoux**.

Contact : alexiscourcoux@orange.fr

Ce mandat couvre les missions suivantes :

- La production, la réalisation de photos sur la COURSE avant, pendant et après la COURSE.
- La réalisation de photos libres de droits pour l'ORGANISATEUR, ses partenaires et la presse.

Les photos réalisées par l'ORGANISATEUR seront mises à disposition des TEAMS en basse définition pour illustrer leur site internet officiel, réseaux sociaux, newsletters ainsi que téléchargeables en haute définition pour une utilisation uniquement à destination de la presse (hors couvertures de magazines ou quotidiens et en respect des droits achetés par l'ORGANISATEUR auprès de ses photographes). Toute utilisation publicitaire ou commerciale est soumise à l'achat de droits au photographe concerné. L'accès aux photos se fera sur une plateforme de distribution dédiée et sécurisée (cf. ARTICLE 3.8)

Le crédit des Photographes officiels de la COURSE est obligatoire et s'écrit : initiale prénom.nom + nom de la course (par ex. A.Courcoux/The Transat CIC/OC Sport Pen Duick).

Les photos réalisées par les Photographes officiels pourront être utilisées sur le réseau de distribution (agences) des photographes mandatés.

Mise en place d'un dispositif photographique permettant de couvrir Village et départ et couverture arrivée.

Pour l'ensemble des classes et catégories, mise en place d'un serveur de réception de photo. La solution choisie vous sera communiquée ultérieurement

3.4. VIDEO

L'ORGANISATEUR a mandaté la société de production audiovisuelle **Nefsea Production** (ci-dessous "la Production") pour assurer la production exécutive de The Transat CIC.

Contact : erwan@seaevents.tv

Ce mandat couvre les missions suivantes :

- La production, la réalisation d'images vidéo de la COURSE avant (cela comprend notamment les préparatifs, les parades, les départs des pontons) et après la COURSE.
- La mise en place des moyens techniques de distribution d'images
- La production broadcast du départ
- La collaboration avec l'ensemble des diffuseurs français et internationaux. A cet effet, l'ORGANISATEUR mandatera une agence de distribution, référente sur le marché, (qui sera ultérieurement communiquée) afin d'optimiser la diffusion audiovisuelle de la COURSE en France et à l'international.

Le format de tournage et de montage retenu pour l'ensemble de la COURSE est le 1080i/50. Ce format entrelacé est le format reconnu et accepté par toutes l'industrie télévisuelle broadcast. La Production réalisera certaines images au format 4K/UHD 2160p.

Ce format de livraison TV retenu par la production pour l'ensemble de la COURSE est 1080i/50 (entrelacé) avec un débit minimum de 20 Mbits/sec. Le format de livraison pour les réseaux sociaux est 1080p/25 (progressif) avec un débit de 15Mbits/sec

Engagement de couverture et moyens mis en œuvre pendant la COURSE :

Les mises en œuvre éditoriales et techniques du direct du départ de Lorient et de l'arrivée à New York sont assurées par OC SPORT PEN DUICK et la Production

- Du jour de l'ouverture du Village à Lorient le 23/04/2024 jusqu'au 17 mai 2024, les images tournées par la Production feront l'objet, a minima, d'une vidéo quotidienne, diffusée sur les canaux organiques (site internet et réseaux sociaux) de la COURSE, et d'un « Reportage Prêt à Diffuser » en fin de journée.
- Un signal français HD et un signal international HD libre de droits du départ seront produits dans des conditions qui seront communiquées ultérieurement.
- L'arrivée du premier CONCURRENT, toutes classes confondues, à New York sera réalisée en direct, via la Production.

A New York, la Production tournera a minima l'arrivée du podium de chaque classe en mer et aux pontons. L'ORGANISATEUR fera ses meilleurs efforts pour une diffusion live de ces arrivées, avec une diffusion sur les réseaux sociaux.

Pour l'ensemble des classes, mise en place d'un serveur de réception d'images vidéo. Ce serveur sera au protocole FTP. Il recevra les fichiers vidéos transmis par Fleet Began Inmarsat, Iridium Openport, Iridium Certus ou par tout autre système embarqué à partir du 1er mai 2022.

La Production met en place, pour les CONCURRENTS, la possibilité d'envoyer des fichiers vidéo via les messageries instantanées WhatsApp et Telegram. Chaque concurrent ajoutera les 2 contacts de la production dans son groupe WhatsApp et Telegram.

1er numéro, dès le 20 avril 2024 : 06 22 54 18 35.

Le deuxième numéro sera communiqué ultérieurement.

A partir du 1er mars 2024 et jusqu'à l'arrivée du dernier bateau, une Hot Line sera mise en place par la Production pour répondre aux problèmes et interrogations des TEAMS concernant les images embarquées envoyées par leur SKIPPER.

3.5. RELATIONS PRESSE ET MÉDIA

L'ORGANISATEUR a mandaté la société RIVACOM pour assurer la couverture médiatique de la COURSE et optimiser les retombées de celui-ci ainsi que la gestion des relations avec les médias en amont, pendant et après la COURSE.

Contact principal : Marie Le Berrigaud-Perochon - marie@rivacom.fr

Pendant la période de COURSE, à compter de l'ouverture du Village et jusqu'aux arrivées, l'équipe presse et média sera renforcée afin de répondre à l'ensemble des demandes des médias.

L'équipe presse et média aura, à compter de la diffusion de cette Annexe, les missions suivantes :

- Rédaction des communiqués de presse « Course » et partenaires
- La gestion, en collaboration avec l'agence digitale (cf. ARTICLE 3.6), de la relation avec une liste d'influenceurs pour assurer la promotion de la COURSE
- L'organisation conjointe avec OC SPORT PEN DUICK de la conférence de presse et de la présentation des SKIPPERS le 15 mars 2024.

3.6. AGENCE DIGITALE

L'ORGANISATEUR mandatera l'agence RIVACOM pour assurer la gestion et la planification de la ligne éditoriale digitale, l'animation des réseaux organiques de la COURSE, et la production de contenus dédiés à chaque canal.

L'agence digitale aura la charge du pilotage du dispositif d'achat d'espace digital prévu par OC SPORT PEN DUICK afin d'optimiser, sur les différentes cibles référencées, la couverture des contenus diffusés et d'accroître la communauté digitale de la COURSE.

3.7. SITE INTERNET

Afin de répondre plus efficacement aux nouveaux enjeux digitaux, OC SPORT PEN DUICK a engagé une refonte totale des canaux digitaux – site internet de la COURSE.

Ces supports ont vocation à diffuser plus efficacement les contenus produits par la COURSE, tout en y intégrant les éléments habituels : présentation des SKIPPERS, valorisation des partenaires de la COURSE, présentation des Villages départ et arrivée....

La mise en ligne du site est prévue le 20 février 2024.

3.8. SERVEURS MULTIMEDIA

L'ORGANISATEUR mettra en ligne, au plus tard, à partir du **15 mars**, 2 plateformes de distribution une pour la photo et une autre dédiée aux autres contenus médias et sécurisés et à destination des médias accrédités, des partenaires de la COURSE et de chaque CONCURRENT.

Ces SERVEURS MULTIMEDIA sécurisés distribueront l'ensemble des SUPPORTS produits par les équipes précédemment citées (photos, vidéos, contenus pour la presse, identité graphique de la COURSE, sons, archives ...) ainsi que les CONTENUS envoyés par les SKIPPERS ou par le référent multimédia du SKIPPER ou par le CONCURRENT ou par le Référent multimédia.

Cette plateforme de distribution restera ouverte a minima 2 mois après la date de la fermeture de la ligne d'arrivée et sera accessible depuis l'espace média du site internet.

3.9. JEU OFFICIEL

L'ORGANISATEUR et son partenaire Virtual Regatta mettent à disposition du grand public un jeu en ligne permettant à chacun de faire sa propre course et défier les SKIPPERS.

La réalisation et l'exploitation de ce jeu font l'objet d'une exclusivité concédée à Virtual Regatta par l'ORGANISATEUR.

3.10. AUTORISATIONS ET GARANTIES

Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses actions de Communication et Marketing définies à l'article 5 de l'Annexe Marketing à l'avis de Course, le SKIPPER autorise l'ORGANISATEUR ou ses prestataires, à fixer, capturer, enregistrer, conserver, exploiter, reproduire, utiliser, adapter, diffuser les SIGNES DISTINCTIFS de sa TEAM qui apparaîtraient ou seraient mentionnés au sein des contenus audio, photo et vidéo ci-dessus mentionnés, sur tous SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR ainsi qu'aux seules fins de création, production, diffusion, exploitation commerciale, location, vente d'un DOCUMENTAIRE AUDIOVISUEL.

Il est expressément entendu par les Parties que ces droits n'autorisent pas l'ORGANISATEUR à extraire et à faire un usage isolé des SIGNES DISTINCTIFS du SKIPPER et/ou de sa TEAM.

En tant que besoin, le SKIPPER déclare qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour consentir aux présentes autorisations et garantit l'ORGANISATEUR à ce titre.

Le SKIPPER garantit à l'ORGANISATEUR que les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit de tiers dont le SKIPPER aurait connaissance et/ou qu'il ne pourrait ignorer.

Les autorisations sont consenties pour le monde entier et pour la durée légale de protection desdits SIGNES DISTINCTIFS.

ARTICLE 4

ARTICLE 4 OBLIGATIONS POUR CHAQUE SKIPPER

4.1. REFERENT MULTIMEDIA

Chaque SKIPPER doit définir et communiquer son référent multimédia à l'ORGANISATEUR au plus tard le **1er Mars 2024**.

Le référent multimédia (et, dans la mesure du possible, son suppléant) est l'interlocuteur permanent de l'Organisateur sur l'ensemble des sujets marketing et communication (utilisation de marque, communication externe...).

A ce titre, le référent s'engage à remettre spontanément et en temps utile, ainsi qu'à la première demande, à OC SPORT PEN DUICK, l'ensemble des informations et documents qui lui seront nécessaires pour la mise en place de la communication de la COURSE et à la tenir informée de tous éléments de quelque nature qu'ils soient, indispensables à la bonne exécution des actions envisagées.

Plus spécifiquement, pendant la COURSE, soit à partir de l'ouverture du Village jusqu'à l'arrivée du bateau, le référent multimédia a pour mission d'alerter l'ORGANISATEUR en cas de refus de diffusion des photographies et images vidéo envoyées par le SKIPPER, dans les délais présentés ci-après.

Délai (par écrit -email-) pendant la COURSE :

- **60 minutes** après réception de la photo ou la séquence vidéo;
- **90 minutes** après réception de la photo ou la séquence vidéo en période de crise telle que définie par la Direction de Course (cf. ARTICLE 9.)
- **Ces délais sont compris hors blackout de 23h00 à 05h00 – Heure Française.**

Sans alerte dans le délai imparti, l'ORGANISATEUR sera libre de distribuer et diffuser les images.

En amont de la COURSE, le délai de validation sera de 48 heures.

4.2. OBLIGATION DE PRÉSENCE À CERTAINS ÉVÉNEMENTS

Préambule : avant, pendant et après la COURSE, le SKIPPER devra se rendre disponible pour tous les temps forts de la COURSE, et toute demande de l'ORGANISATEUR pour la promotion de la COURSE et de ses partenaires.

Avant, pendant et après la COURSE, les CONCURRENTS s'engagent à se rendre disponibles, sur rendez-vous préalable, pour l'organisation de visioconférences.

A la présentation des SKIPPERS à Lorient et à New York et au media day à Lorient, les SKIPPERS s'engagent à se rendre disponibles, sur rendez-vous préalable, pour les Photographes officiels de l'ORGANISATEUR afin de réaliser les images nécessaires à la communication de la COURSE.

4.3. OBLIGATION DE COLLABORATION – COMMUNICATIONS AUDIO

Lors des conférences de presse officielles, les SKIPPERS s'engagent à se rendre disponibles, sur rendez-vous préalable, pour l'équipe d'ORGANISATEUR et son prestataire afin de réaliser les sons nécessaires à la communication de la COURSE.

Pendant la COURSE, afin de coordonner au mieux les communications avec les bateaux, le service de presse du CONCURRENT doit prévenir le service de presse de la COURSE des appels avec les radios.

Avant, pendant et après la COURSE, le SKIPPER doit se rendre disponible pour les communications audios avec l'ORGANISATEUR de la COURSE pour faciliter l'exposition médiatique de la COURSE.

4.4. CRÉATION ET FOURNITURE DE CONTENUS PAR LE SKIPPER

4.4.1. CONTENUS D'AVANT DÉPART DE COURSE

4.4.1.1. PHOTOS

4.4.1.1.1. IDENTIFICATION DES CONTENUS

Chaque SKIPPER, éventuellement assisté de sa TEAM, doit transmettre à l'ORGANISATEUR :

- A minima 5 photos dont, a minima, 2 portraits du SKIPPER.
- Une photo du bateau avec le maximum de marquages du partenaire bateau et les marquages The Transat CIC, dans la mesure du possible mais dans tous les cas sans marquage dans la voile d'un autre événement

4.4.1.1.2. MODALITÉS DE CAPTURE ET DE TRANSMISSION

La transmission doit intervenir au plus tard le 15 février 2024.

Concernant les photographies aériennes, et dans un souci de limiter l'impact environnemental de la COURSE, l'ORGANISATEUR recommande les photographies par drones.

4.4.1.2. BANQUES D'IMAGES

4.4.1.2.1. IDENTIFICATION DES CONTENUS

Chaque SKIPPER, éventuellement assisté de sa TEAM, doit transmettre à l'ORGANISATEUR une banque images (minimum de 20 photos) incluant :

- Des photos du bateau en mer dans différentes situations météo : jour et nuit, beau temps, pluie, vent fort, temps calme..., dans la mesure du possible.

- Des photos du bateau et du SKIPPER en navigation.

En accord avec le plan de communication et avec les valeurs de la COURSE, la banque d'images devra intégrer, a minima, des clichés représentant :

- Un effort sportif exceptionnel.
- Des moments de vie en solitaire.
- Des instants de préparation.

4.4.1.2.2. MODALITÉS DE CAPTURE ET DE TRANSMISSION

Chaque CONCURRENT doit transmettre une banque images à l'ORGANISATEUR avec les marquages COURSE en format Haute Définition, a minima : 3543 x 2362 px en 300 DPI, au plus tard le 15 Mars 2024

Concernant les photographies aériennes, et dans un souci de limiter l'impact environnemental de la COURSE, l'ORGANISATEUR recommande les photographies par drones.

4.4.1.3. VIDÉOS

4.4.1.3.1. IDENTIFICATION DES CONTENUS

Chaque SKIPPER, éventuellement assisté de sa TEAM, doit transmettre à l'ORGANISATEUR :

- Une banque d'images vidéo embarquées (skipper en solitaire, à la barre, à la manœuvre, dans les conditions de vie à bord), de jour et de nuit, dans la mesure du possible.
- Une banque d'images vidéo aériennes, dans différentes allures et dans différentes conditions météo.

4.4.1.3.2. MODALITÉS DE CAPTURE ET DE TRANSMISSION

Réalisation et livraison des banques d'images vidéo au format HD 1080/50p ou UHD 2160/50p ratio 16/9 (obligatoirement avec les marquages officiels de la COURSE).

Concernant les images aériennes, et dans un souci de limiter l'impact environnemental de la COURSE, l'ORGANISATEUR recommande les images vidéo filmées par drones.

Cette banque d'images vidéo doit être envoyée au plus tard le 25 mars 2024 à l'ORGANISATEUR et à la Production.

4.4.2. CONTENUS DURANT LA COURSE

4.4.2.1. PHOTOS

4.4.2.1.1. IDENTIFICATION DES CONTENUS

Chaque SKIPPER, éventuellement assisté de sa TEAM, doit transmettre à l'ORGANISATEUR, **dans la mesure du possible et en fonction de ses moyens**, au minimum **2 photos par jour** :

- La première devra impérativement représenter « la COURSE en solitaire sur l'Atlantique Nord »,
- La seconde – et les suivantes – étant libre(s) mais devant a minima intégrer un plan répondant aux contraintes suivantes :
 - Photo permettant de voir le SKIPPER à la manœuvre en alternant photo de jour et de nuit
 - Photo permettant de voir la vie quotidienne du SKIPPER.

4.4.2.1.2. MODALITÉS DE CAPTURE ET DE TRANSMISSION

Toutes les photos envoyées devront être fournies, a minima, à la définition 1800x1200 px en 240 DPI.

4.4.2.2. VIDÉOS

4.4.2.2.1. IDENTIFICATION DES CONTENUS

Chaque SKIPPER, éventuellement assisté de sa TEAM, doit transmettre à l'ORGANISATEUR, **dans la mesure du possible et en fonction de ses moyens, 2 contenus vidéo, 3 fois par semaine**. Ces Vidéos devront toujours répondre aux enjeux de contenus suivants :

- Interview en intérieur et en extérieur.
- Des images permettant de voir le SKIPPER à la manœuvre.
- Des images de jour et de nuit.
- Contenu sonore expliquant la situation sportive, la position sur le plan d'eau, la tactique, la stratégie, les avaries techniques.
- Plans larges et plans serrés.

4.4.2.2.2. MODALITÉS DE CAPTURE ET DE TRANSMISSION

Entre la ligne de départ et l'arrivée au ponton à New York, les images vidéo enregistrées à bord ou enregistrées sur le serveur de réception du bateau à terre devront être obligatoirement et uniquement envoyées sur les moyens de réception de la COURSE.

Le format de fichiers vidéo envoyés depuis le bateau (a minima 16 :9 HD 720 P/25 images/seconde 1280x720 pixels – audio 128Kbits/sec) est impératif et obligatoire. Le fichier généré doit avoir un débit interne d'au minimum 4 Mbits/sec en H264, 2.6Mbits/sec en H265.

Le SKIPPER s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition de la Production les moyens de réception adaptés au système embarqué utilisant un autre système que ceux mis en place par la Production
- Indiquer entre le 15 mars 2024 et le 15 avril 2024, par mail à la Production, le ou les moyens de transmission des images vidéo utilisés par votre bateau ainsi que le type de caméra ou le smartphone.

Pour rappel, et comme précisé dans l'Avis de Course, afin de répondre aux éléments ci-après décrits, chaque bateau doit disposer à bord :

- De moyens de transmission Inmarsat ou tout autre système à couverture globale (antennes fleet, Bgan, Openport, Certus, etc...) permettant d'envoyer des images et des sons.
- D'un système de montage et d'encodage des images et des sons.
- D'au minimum 2 caméras fixes ou mobiles étanches HD 16 :9.
- D'un système de communication live.

4.5 COMMUNICATION DES CONCURRENTS

L'ORGANISATEUR autorise les CONCURRENTS à communiquer en direct avec tous diffuseurs et réseaux sociaux de leur choix.

Chaque CONCURRENT est libre de contracter des accords médias avec les TV de son choix. Ces accords sont **non exclusifs**.

En cas de partenariat d'un concurrent avec un média, les photos devront être envoyées, en parallèle dudit média, à l'ORGANISATEUR de COURSE qui pourra les diffuser après la parution.

Chaque CONCURRENT est libre de communiquer par téléphone avec le média de son choix. Toutefois, la priorité doit être donnée aux demandes de l'ORGANISATEUR.

L'utilisation par un CONCURRENT d'images d'autres CONCURRENTS (images réalisées avant et pendant la COURSE) sont soumises à l'autorisation de ceux-ci.

Les images et les contenus réalisés par la Production (bout à bout, sujets « Reportage Prêt à Diffuser », émissions live) sont libres de droit pour tous les organes de presse pour une durée de 4 ans, hors exploitation commerciale et publicitaire

Les images et les contenus réalisés par la Production (bout à bout, sujets « Reportage Prêt à Diffuser ») sont libres de droit pour une durée de 4 ans pour tous CONCURRENTS, leurs sponsors et armateurs pour une utilisation interne, hors exploitation commerciale, publicitaire et documentaire.

4.6 RÉSEAUX SOCIAUX

LE SKIPPER (ou son référent multimédia) informera le référent réseaux sociaux de l'ORGANISATEUR de la réalisation d'un live sur ses réseaux sociaux (a minima 30 minutes avant le début de la diffusion).

LE SKIPPER assisté de sa TEAM publiera le replay des live sur les réseaux sociaux sans restriction de visibilité vis à vis des réseaux sociaux de l'ORGANISATEUR.

Afin d'optimiser la portée des publications des CONCURRENTS et de la COURSE, Le SKIPPER ouvrira le crosspostage vis à vis de la page Facebook de l'ORGANISATEUR sur chacune des images et images vidéos publiées sur leur page Facebook (l'ORGANISATEUR s'engage à mentionner le compte crossposté dans sa publication).

ARTICLE 5

ARTICLE 5 CONCESSION DES DROITS PORTANT SUR LES CONTENUS

Conformément aux dispositions des articles L.333-1 et suivants du code du sport, l'ORGANISATEUR est propriétaire du droit d'exploitation de la COURSE qu'il organise.

Ainsi, l'ORGANISATEUR est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de la COURSE et notamment de toutes images ou tous clichés photographiques réalisés à cette occasion.

Néanmoins, en sa qualité d'auteur des CONTENUS, le SKIPPER concède à l'ORGANISATEUR ses droits portant sur lesdits CONTENUS dans les conditions ci-après détaillées.

Il est précisé en tant que besoin que le SKIPPER conserve l'entière disposition de ses DROIT DE REPRODUCTION, DROIT DE REPRÉSENTATION et DROIT D'ADAPTATION sur les CONTENUS, sous réserve qu'il ne porte aucune atteinte à la propriété que l'ORGANISATEUR détient sur les droits d'exploitation de la COURSE en application des articles L.333-1 et suivants du code du sport.

5.1. CONCESSION DU DROIT DE REPRODUCTION À DES FINS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION

Dans le cadre de son inscription à la COURSE, le SKIPPER concède à l'ORGANISATEUR le DROIT DE REPRODUCTION qu'il détient sur les CONTENUS, sur les SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR.

Le terme SUPPORTS désigne tous procédés ou modes de diffusion, de transmission ou de retransmission écrit, sonore, visuel, numérique, tactile, toute combinaison de ces éléments, notamment immatériels (presse, radio, télévision, cinéma, internet, multimédia, messagerie, toute plateforme de vidéo à la demande, tout nouvel outil de diffusion, tout média électronique, réseau de communication, réseaux sociaux, teasers, web séries, reportages et documentaires) ou matériels (livres, albums, bandes dessinées, guides, plaquettes, flyers, pancartes, PLV, présentoirs, stands, catalogues, dépliants, brochures, rapports d'activités).

Le terme ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR renvoie à toute diffusion ou information ou méthode faite directement ou indirectement par l'ORGANISATEUR telles que toutes actions :

- De relations publiques et de relation presse ;
- De création et mise en ligne d'un SERVEUR MULTIMEDIA ;

- De promotion de la COURSE et de ses sponsors officiels et des activités et des services de l'ORGANISATEUR ;
- D'information du public ;
- De publicité ;
- De partenariat, de parrainage ou de mécénat ;
- De communication interne et externe.

La concession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 70 années à compter de la signature des présentes.

En contrepartie de la notoriété que la COURSE apporte au SKIPPER ainsi que de la promotion qui en est faite par l'ORGANISATEUR, la présente concession est consentie et acceptée à titre gratuit.

5.2. CONCESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION À DES FINS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION

Dans le cadre de son inscription à la COURSE, le SKIPPER concède à l'ORGANISATEUR le DROIT DE REPRÉSENTATION qu'il détient sur les CONTENUS, sur les SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR.

Le terme SUPPORTS désigne tous procédés ou modes de diffusion, de transmission ou de retransmission écrit, sonore, visuel, numérique, tactile, toute combinaison de ces éléments, notamment immatériels (presse, radio, télévision, cinéma, internet, multimédia, messagerie, toute plateforme de vidéo à la demande, tout nouvel outil de diffusion, tout média électronique, réseau de communication, réseaux sociaux, teasers, web séries, reportages et documentaires) ou matériels (livres, albums, bandes dessinées, guides, plaquettes, flyers, pancartes, PLV, présentoirs, stands, catalogues, dépliants, brochures, rapports d'activités).

Le terme ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR renvoie à toute diffusion ou information ou méthode faite directement ou indirectement par l'ORGANISATEUR telles que toutes actions :

- De relations publiques et de relation presse ;
- De création et mise en ligne d'un SERVEUR MULTIMÉDIA ;
- De promotion de la COURSE et de ses sponsors officiels et des activités et des services de l'ORGANISATEUR ;
- D'information du public ;
- De publicité ;
- De partenariat, de parrainage ou de mécénat ;
- De communication interne et externe.

La concession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 70 années à compter de la signature des présentes.

En contrepartie de la notoriété que la COURSE apporte au SKIPPER ainsi que de la promotion qui en est faite par l'ORGANISATEUR, la présente concession est consentie et acceptée à titre gratuit.

5.3. CONCESSION DU DROIT D'ADAPTATION A DES FINS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION

Dans le cadre de son inscription à la COURSE, le SKIPPER concède à l'ORGANISATEUR le DROIT D'ADAPTATION qu'il détient sur les CONTENUS, sur les SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR.

Le terme SUPPORTS désigne tous procédés ou modes de diffusion, de transmission ou de retransmission écrit, sonore, visuel, numérique, tactile, toute combinaison de ces éléments, notamment immatériels (presse, radio, télévision, cinéma, internet, multimédia, messagerie, toute plateforme de vidéo à la demande, tout nouvel outil de diffusion, tout média électronique, réseau de communication, réseaux sociaux, teasers, web séries, reportages et documentaires) ou matériels (livres, albums, bandes dessinées, guides, plaquettes, flyers, pancartes, PLV, présentoirs, stands, catalogues, dépliants, brochures, rapports d'activités).

Le terme ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR renvoie à toute diffusion ou information ou méthode faite directement ou indirectement par l'ORGANISATEUR telles que toutes actions :

- De relations publiques et de relation presse ;
- De création et mise en ligne d'un SERVEUR MULTIMÉDIA ;
- De promotion de la COURSE et de ses sponsors officiels et des activités et des services de l'ORGANISATEUR ;
- D'information du public ;
- De publicité ;
- De partenariat, de parrainage ou de mécénat ;
- De communication interne et externe.

La concession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 70 années à compter de la signature des présentes.

En contrepartie de la notoriété que la COURSE apporte au SKIPPER ainsi que de la promotion qui en est faite par l'ORGANISATEUR, la présente concession est consentie et acceptée à titre gratuit.

5.4. GARANTIES

Le SKIPPER déclare détenir sur les CONTENUS l'ensemble des droits nécessaires lui permettant de consentir aux présentes concessions.

En tant que besoin, le SKIPPER déclare qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour consentir aux présentes concessions et garantit l'ORGANISATEUR à ce titre.

Le SKIPPER garantit à l'ORGANISATEUR :

- L'originalité des CONTENUS cédés ou à tout le moins, qu'ils portent la marque de l'apport intellectuel de son auteur et qu'il agit de bonne foi.
- Que les droits concédés ne portent atteinte à aucun droit de tiers dont le SKIPPER aurait connaissance et/ou qu'il ne pourrait ignorer.
- Que les droits concédés ne portent atteinte à aucun droit de sous-traitants et/ou d'auteurs extérieurs intervenus à sa demande et sous sa supervision.
- Qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour permettre à l'ORGANISATEUR de jouir des DROIT DE REPRODUCTION, DROIT DE REPRESENTATION et DROIT D'ADAPTATION attachés aux œuvres sur lesquelles l'un des membres de sa TEAM serait titulaire du droit d'auteur, ce sur tous SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR.
- Qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour permettre à l'ORGANISATEUR de fixer, capturer, enregistrer, conserver, exploiter, reproduire, utiliser, adapter, diffuser sur tous SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR, tout ou partie des SIGNES DISTINCTIFS des membres de sa TEAM.

Au vu de ce qui précède, le SKIPPER garantit l'ORGANISATEUR contre toute action en contrefaçon, revendication de la part d'un tiers sur le fondement d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou d'un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme ainsi que contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance entière et libre des droits concédés.

Pour le cas où une action en justice serait intentée à l'encontre de l'ORGANISATEUR, le SKIPPER s'engage à collaborer de bonne foi à la défense des intérêts de l'ORGANISATEUR en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaire à cet effet.

Le SKIPPER déclare que les CONTENUS concédés n'ont pas été donnés en nantissement, qu'ils ne font l'objet d'aucun apport en société, d'aucune licence d'utilisation en faveur d'un tiers quelconque et qu'ils ne font l'objet d'aucune réclamation de tiers ou action en justice en cours.

5.5. SOUS-CONCESSION ET TRANSMISSION

Aux seules fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR, l'ORGANISATEUR pourra concéder, transférer ou transmettre à tous tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord du SKIPPER tout ou partie des droits cédés au terme du présent ARTICLE 5.

ARTICLE 6 CONSENTEMENT ET CESSIION DE DROITS PORTANT SUR LES ÉLÉMENTS DE LA PERSONNALITÉ DU SKIPPER

6.1. CONSENTEMENT ET CESSIION

Dans le cadre de son inscription à la COURSE, le SKIPPER consent à ce que l'ORGANISATEUR ou son mandant réalise toute fixation ou captation, de tout ou partie des ÉLÉMENTS DE LA PERSONNALITÉ DU SKIPPER, telles que des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques.

Le SKIPPER cède expressément à l'ORGANISATEUR le droit de fixer, capturer, enregistrer, conserver, exploiter, reproduire, utiliser, adapter, diffuser sur tous SUPPORTS et aux fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR ainsi qu'aux seules fins de création, production, diffusion, exploitation commerciale, location, vente d'un DOCUMENTAIRE AUDIOVISUEL, tout ou partie des ÉLÉMENTS DE LA PERSONNALITÉ DU SKIPPER.

Sont exclus de la cession les contextes suivants : pornographie et religion.

La cession est consentie pour le monde entier et pour toute une durée de soixante-dix années à compter de la signature du présent acte.

En contrepartie de la notoriété que la COURSE apporte au SKIPPER ainsi que de la promotion qui en est faite par l'ORGANISATEUR, la présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit.

Dès lors, le SKIPPER s'interdit expressément de revendiquer auprès de l'ORGANISATEUR ou de ses partenaires une quelconque indemnité ou rémunération, qui serait notamment liée aux éventuels profits issus de l'exploitation des droits cédés.

6.2. PROPRIÉTÉ

Tous les SUPPORTS, ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR et DOCUMENTAIRE AUDIOVISUEL sont et demeureront la propriété exclusive de l'ORGANISATEUR.

Le SKIPPER n'aura aucun droit, titre et intérêt, de quelque nature que ce soit dans ou à de tels matériels, tout composant, élément ou reproduction de ceux-ci, et aucune indemnisation particulière ne sera due.

6.3. GARANTIES

Le SKIPPER déclare détenir sur les ÉLÉMENTS DE LA PERSONNALITÉ DU SKIPPER l'ensemble des droits nécessaires lui permettant de consentir aux présentes autorisation et cessions.

Le SKIPPER garantit à l'ORGANISATEUR :

- Que les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit de tiers dont le SKIPPER aurait connaissance et/ou qu'il ne pourrait ignorer

Pour le cas où une action en justice serait intentée à l'encontre de l'ORGANISATEUR, le SKIPPER s'engage à collaborer de bonne foi à la défense des intérêts de l'ORGANISATEUR en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaire à cet effet.

Le SKIPPER déclare que les CONTENUS cédés n'ont pas été donnés en nantissement, qu'ils ne font l'objet d'aucun apport en société, d'aucune licence d'utilisation en faveur d'un tiers quelconque et qu'ils ne font l'objet d'aucune réclamation de tiers ou action en justice en cours.

6.4. SOUS-CESSION ET TRANSMISSION

Aux seules fins de toutes ACTIONS DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'ORGANISATEUR, l'ORGANISATEUR pourra céder, transférer ou transmettre à tous tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord du SKIPPER tout ou partie des autorisations et droits cédés au terme du présent ARTICLE 6.

ARTICLE 7

ARTICLE 7 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La société OC SPORT PEN DUICK, responsable de traitement, sera amenée, en sa qualité d'ORGANISATEUR, à traiter les données à caractère personnel transmises par le SKIPPER Ou par le référent multimédia du SKIPPER ou par le CONCURRENT ou par la PERSONNE INSCRITE A LA COURSE ou par son référent multimédia, et notamment, son nom, prénom, âge, voix, image, palmarès, afin de conclure et exécuter le présent contrat, résoudre les litiges éventuels, respecter les obligations légales et réglementaires qui lui incombent et exploiter les CONTENUS fournis par le SKIPPER conformément aux présentes.

Compte tenu de la nature du contrat, le refus pour le SKIPPER de fournir ses données personnelles empêcherait l'exécution du contrat.

Les traitements sont fondés selon le cas sur l'exécution du présent contrat ou des mesures précontractuelles avant sa conclusion, l'intérêt légitime de l'ORGANISATEUR de préserver ses intérêts en cas de litige, ou le respect d'une obligation légale ou réglementaire.

Pour les aspects contractuels, les données personnelles du SKIPPER seront conservées et traitées aussi longtemps que les présentes autorisent l'ORGANISATEUR à exploiter les CONTENUS destinés notamment à être diffusés et ce, conformément à l'ARTICLE 5 et à l'ARTICLE 6 ci-dessus.

Elles sont destinées au personnel habilité de l'ORGANISATEUR et ses prestataires intervenant dans l'exécution des présentes (notamment les sociétés mandatées par l'ORGANISATEUR décrites à l'ARTICLE 3) et de ses sous-traitants. Dans le cadre de la mission qui leur est confiée, d'autres prestataires de l'ORGANISATEUR peuvent y avoir accès pour les besoins de celle-ci, notamment les chaînes de télévision diffusant la COURSE.

Le SKIPPER bénéficie, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement de ses données à caractère personnel, d'un droit de limitation de traitement ou d'opposition à celui-ci, d'un droit à la portabilité de ses

données, qu'il peut exercer en s'adressant à Stéphane Bourrut-Lacouture à l'adresse mail suivante : rgpd@ocsport.com

Le SKIPPER a également la possibilité de déposer une réclamation auprès de l'organisme de contrôle compétent dans son pays de résidence (l'organisme compétent en France est la CNIL).

L'ORGANISATEUR informe enfin le SKIPPER de la faculté dont il dispose de définir le sort de ses données après son décès.

L'ORGANISATEUR informe enfin le SKIPPER que, dans le cadre de l'exploitation et la diffusion des CONTENUS, ses données personnelles pourront être transférées dans le monde entier. Dès lors, l'ORGANISATEUR ne peut garantir au SKIPPER un niveau de protection de ses données personnelles équivalent à celui de l'Union européenne et informe le SKIPPER de ce risque.

ARTICLE 8

ARTICLE 8 PÉNALITÉS

Le non-respect de ces engagements fera l'objet de sanctions financières, dont le détail sera communiqué dans « l'Annexe pénalités ».

ARTICLE 9

ARTICLE 9 COMMUNICATION DE CRISE

L'ORGANISATEUR met en place un processus de communication de crise en lien direct avec la Direction de COURSE, ses prestataires de communication et les SKIPPERS L'ORGANISATEUR partagera ce document avec l'ensemble des SKIPPERS et acteurs concernés ultérieurement.

ARTICLE 10

ARTICLE 10 AVENANTS

Toute modification par l'ORGANISATEUR de cette annexe audiovisuelle fera l'objet d'avenant(s) publié(s) et communiqué(s) à l'ensemble des CONCURRENTS.